

Règlement

« Jeu Concours – Nos animaux ont du talent » de Mutuelles du Soleil

Mutuelles du Soleil organise un jeu-concours via emailing et sur le réseau social Facebook dans les conditions décrites ci-dessous.

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

L'organisateur du présent concours est Mutuelles du Soleil Livre II, personne morale de droit privé à but non lucratif enregistrée sous les Numéros SIREN 782 395 511 et LEI (identifiant international d'entité juridique) 965500A45CJVFD0G8R17, à NICE 36-36 bis Avenue Maréchal Foch (06005 Nice cedex 1).

Ci-après dénommé « *Organisateur* »

ARTICLE 2. CALENDRIER DU CONCOURS

Le Concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- Dates de participation : du 30 juillet au 31 août 2026
- Désignation des lauréats : 7 septembre 2026
- Remise des lots : au plus tard, un mois après la manifestation des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

3.2 Ce concours est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures (à l'exception des salariés et représentants de l'organisateur ainsi que les membres de leur famille) répondant cumulativement aux critères suivants :

- 3.2.1 Adhérents de Mutuelles du Soleil
- 3.2.2 Résidant en France métropolitaine
- 3.2.3 Ayant envoyé une photo de leur animal de compagnie
- 3.2.4 Ayant choisi la catégorie dans laquelle il souhaite concourir

3.3 Une seule participation par personne sera prise en compte sur toute la durée du jeu-concours. Il est interdit de participer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres personnes. Chaque participant ne peut concourir que dans une seule catégorie avec une seule photographie.

3.4 Toute participation au concours par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

3.5 Ce concours est annoncé par courriel et sur le réseau social Facebook de Mutuelles du Soleil.

3.6 La photo de l'animal de compagnie doit être la propriété du participant.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Les gagnants seront désignés par un jury interne composé de représentants de Mutuelles du Soleil, parmi les personnes ayant respecté les conditions de participation prévues à l'article 3 du présent règlement.

4.2 Les gagnants seront sélectionnés selon des critères de créativité, d'originalité et de qualité visuelle de la photo selon l'adéquation de l'une des 3 catégories au choix du participant : le plus câlin, le plus drôle, le plus gourmand lors de sa participation.

4.3 Dans l'hypothèse d'un refus ou d'un manquement à l'une des conditions du présent règlement par un des lauréats-gagnants, son lot sera perdu.

4.4 Les lauréats-gagnants seront informés, par message privé courriel, de leur gain et des modalités de remise des lots. Si les gagnants ne se manifestent pas avant le 5 octobre 2026, le lot sera perdu.

ARTICLE 5. DOTATION

5.1 Le concours est doté de 20 lots composés d'une carte cadeau unitaire d'une valeur de 20€. Ces cartes seront valables dans une enseigne d'animalerie choisie par l'Organisateur.

5.2 Les lots seront adressés aux lauréats-gagnants par courriel.

5.3 La valeur du lot total est de **400** euros TTC.

5.4 Les lots seront attribués à vingt lauréats, désignés par sélection du jury interne comme indiqué ci-dessus.

5.5 Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des lauréats, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6. ACCEPTATION & CONDITIONS GENERALES

6.1. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tous recours concernant les conditions d'organisation, de participation et/ou de déroulement du concours, de ses résultats et de l'attribution du lot et d'une manière générale du présent règlement.

6.2. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne les identités et qualités des participants.

6.3. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, modifier les dates précisées et/ou annuler le concours sans préavis. Dans un tel cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra nullement être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

6.4. Le présent concours n'est pas sponsorisé, parrainé ou géré par Facebook. Le présent concours n'est pas associé à Facebook.

ARTICLE 7. DONNEES PERSONNELLES

7.1. L'Organisateur est le responsable de traitement des données personnelles recueillies par l'intermédiaire de ce site. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à gérer les participations au jeu-concours et la remise du lot au lauréat-gagnant. Ce traitement est également nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable de traitement. Les informations peuvent également être utilisées, sous réserve de l'accord du participant, pour adresser des informations et offres commerciales sur les produits et services de Mutuelles du Soleil.

7.2. Les informations des participants susceptibles d'être recueillies sont les suivantes : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail.

7.3. Les données personnelles ainsi que les informations transmises sont exclusivement destinées aux personnes habilitées du service communication et marketing. Elles ne sont à aucun moment vendues, commercialisées ou louées à des tiers.

7.4. Le participant, peut demander au responsable de traitement, par l'intermédiaire de son Délégué à la protection des données (DPO) dont les coordonnées sont ci-dessous, l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement, notamment à tout moment à la prospection commerciale, et du droit à la portabilité de ses données, dans les conditions prévues au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

7.5. Le participant est également informé de son droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

7.6. Les demandes peuvent être adressées au DPO de Mutuelles du Soleil, à l'adresse 36-36 bis avenue Maréchal Foch, CS91296, 06005 Nice Cedex 1, ou à l'adresse courriel dpo.livre2@mutuellesdusoleil.fr.

Durées de conservation des données et informations sur les traitements :

Les données du participant, en ce compris les informations communiquées dans le cadre de sa participation au concours, sont réservées à un usage interne et sont conservées dans des conditions propres à en assurer leur sécurité et confidentialité selon les différentes finalités de traitement. Les durées de conservation sont les suivantes :

Données administratives : Ces données sont conservées pendant la durée du concours puis conservées en archivage intermédiaire pendant une durée d'un mois après la fin du jeu concours.

Prospection : Les données utilisées, avec l'accord du participant, à des fins de prospection commerciale sont conservées pendant un maximum de trois ans à compter de votre dernier contact actif avec Mutuelles du Soleil ou jusqu'au retrait de son consentement si celui-ci intervient avant ce délai, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations légales applicables.

ARTICLE 8. UTILISATION DU NOM ET PRENOM DES GAGNANTS – DROIT D'AUTEUR ET AUTORISATION D'USAGE DE LA PHOTOGRAPHIE

8.1. Les gagnants du présent jeu-concours autorisent expressément l'Organisateur, à titre gracieux, à utiliser leur nom et prénom ou pseudo pour la publication des résultats.

8.2. Les gagnants garantissent qu'ils ne sont liés par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur nom.

8.3. Le participant garantit être l'auteur de la photographie transmise et disposer de l'ensemble des droits nécessaires. Il autorise l'Organisateur, à titre gratuit et pour le monde entier, à utiliser, reproduire et représenter la photographie dans le cadre de la promotion du jeu-concours et de la communication institutionnelle de Mutuelles du Soleil, sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, emailings), pour une durée de 10 ans. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 9. RESPONSABILITES

9.1. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès internet ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu-concours empêchait un participant d'accéder au jeu-concours ;
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur. La participation au jeu-Concours par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission,

l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau ;

- en cas de décision de Facebook, ou de façon générale pour toutes décisions empêchant la participation du candidat ou l'attribution ou l'envoi du lot au lauréat provenant d'un tiers autre que l'Organisateur.

9.2. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant. Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet.

9.3. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

9.4. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

9.5. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

9.6. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

9.7. Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours.

9.8. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

9.9. Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet.

9.10. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

9.11. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les

parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9.12 Les participants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Facebook pour leur participation au présent concours.

ARTICLE 10. LITIGE

10.1. Le présent règlement est soumis à la loi française.

10.2. Toute réclamation devra se faire par écrit à l'Organisateur en indiquant les noms, prénoms, adresse complète du participant et cela dans un délai de un (1) mois après la clôture du jeu-concours. Aucune réclamation ne sera acceptée une fois ce délai passé.

10.3. Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par l'Organisateur. Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'Organisateur et sa décision sera sans appel.

10.4. L'Organisateur et les participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent jeu-concours.

10.5. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur.

ARTICLE 11. DEMANDE DU REGLEMENT – ACCES DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible via le post dédié au jeu-concours et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courriel : servicecommunication@mutuellesdusoleil.fr.